

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 08 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Désignation des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants au conseil documentaire du SCD**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*(Il s'agit de la désignation de 3 des enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs et 1 étudiant par pôle :*

- pôle Guadeloupe : **Mme VINGADASSALON Audrey, M. VAITILINGON Mickaël, Mme LOUIS Marie-Alix et l'étudiante Mélanie CRUZ**
- pôle Martinique : **M. DORVILLE René, M. ARTHON Axel, M. CHEVALIER Maxime et l'étudiante Audrey PASTEL)**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 29

Pour : 17

Membres présents et représentés : 17

Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 0

**La désignation des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants au sein du conseil documentaire est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 08 janvier 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Eustase JANKY



## SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)

### Désignation des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants au sein du conseil documentaire

Vu les statuts du service commun de la documentation, approuvés par le Conseil d'administration du 28 novembre 2019.

#### La composition du conseil documentaire

Le conseil documentaire se prononce sur les modifications à apporter au règlement intérieur des bibliothèques. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé de 17 membres parmi lesquels :

- Le président de l'université ou son représentant ;
- 6 enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs ;
- 2 étudiants inscrits à l'université ;
- 2 personnalités extérieures ;
- 2 personnels du SCD, élus parmi les personnels scientifiques du SCD ;
- 4 personnels du SCD, élus parmi les personnels BIATSS et les personnels des bibliothèques associées.

#### La désignation des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants (vote)

Les modes de désignation de ces deux collèges sont :

- Pour les représentants des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs :

Ils sont désignés par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'université. Ils sont choisis parmi les membres du conseil académique ou parmi les membres du conseil d'administration, dont 3 au titre du pôle Martinique et 3 au titre du pôle Guadeloupe.

- Pour les représentants des étudiants :

Ils sont désignés par les représentants du collège des usagers du conseil d'administration. Ils sont choisis parmi les membres du conseil académique ou parmi les membres du conseil d'administration, dont 1 au titre du pôle Martinique et 1 au titre du pôle Guadeloupe.